

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU l'emménagement de Mme Rosina ROTI au 41 rue de Verdun à GANDRANGE (57175), effectué par la société DEMECO-NASSE et MARCHAND sise 5 rue de la bâtardière à SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE (45142), le jeudi 21 juillet 2022 de 7h00 à 20h00.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société DEMECO-NASSE et MARCHAND sera autorisée à stationner un poids-lourds sur quatre emplacements devant le 41 rue de Verdun à GANDRANGE (57175), le 21 juillet 2022 de 7h00 à 20h00.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera interdite devant ladite habitation et à ce titre ils seront priés d'emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 :

La société DEMECO-NASSE et MARCHAND, chargée du déménagement, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société DEMECO-NASSE ET MARCHAND sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 23 juin 2022

Henri Octave



Maire.